

CCAS DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration

du 6 mai 2026 à 18 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothee KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés.

Absents excusés : M. Maxime STAERCK qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Mme Catherine OTT, Responsable du service Population, assiste à la séance, sur prescription de Mme la Présidente, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

.ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2026**
- 3. Election du Vice-Président**
- 4. Election du Vice-Président délégué**
- 5. Adoption du règlement intérieur du CCAS**
- 6. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS n°1**
- 7. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS n°2**
- 8. Aides financières (bons de chauffage, bons alimentaires, aides diverses)**
- 9. Divers**

PRÉAMBULE

Nathalie KALTENBACH souhaite la bienvenue aux participants et constate que le quorum est réuni et que la séance peut se tenir.

En préambule, la Présidente revient sur la décision de changement du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS lié à la volonté de se recentrer sur le périmètre indiqué dans l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Daniel HERING est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 est adopté à l'unanimité.

3. 9/ 06-V-2026 / ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

L'élection du Vice-Président se déroule lors de la réunion d'installation du Conseil d'Administration, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « dès qu'il est constitué, le conseil élit en son sein un vice-président ».

DELIBERATION

- **VU** l'article R.123-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès lors qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- **CONSIDERANT** que Madame Florence WACK s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- **CONFORMEMENT** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à main levée

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- Madame Florence WACK :

Pour :11. voix

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Florence WACK.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

4. 10/ 06-V-2026 / ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

La désignation d'un vice-président délégué au sein du CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration (CA) « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

DELIBERATION

- **VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès lors qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué » ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- **CONSIDERANT** que Laure RUZZA s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;
- **CONFORMEMENT** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président déléguée à main levée

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- Madame Laure RUZZA :
Pour :11 voix

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Laure RUZZA.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

5. Adoption du règlement intérieur du CCAS

Point reporté au prochain CA à la demande de la Présidente.

6. 11/ 06-V-2026 / DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°1

Le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS, toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Les pouvoirs que le Conseil peut déléguer sont au nombre de huit :

- **Attribution des prestations** dans les conditions qu'il définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Conclusion des **contrats d'assurance** ;
- Création des **régies comptables** ;
- Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des **actions en justice** dans les cas définis par le Conseil ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile**.

Les délégations de pouvoir introduisent de la souplesse dans le fonctionnement du CCAS qui est nécessaire et inhérente pour conduire les différentes missions imparties au CCAS.

- **VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente, à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée
 - **Attribution des prestations** dans les conditions qu'il définit ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - Conclusion des **contrats d'assurance** ;
 - Création des **régies comptables** nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du CCAS des **actions en justice** dans les cas définis par le Conseil ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile** mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **VU** l'article L.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - **VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS
 - **VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

- **Attribution des prestations** dans les conditions qu'il définit : attribution de bons alimentaires et autres secours d'urgence, bon de chauffage ou bouteille de gaz ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Conclusion des **contrats d'assurance** ;
- Création des **régies comptables** nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des **actions en justice** dans les cas définis par le Conseil ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile** mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée ou au directeur du CCAS dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées, seront signées personnellement par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, la Présidente, la Vice-Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le directeur du CCAS et le Trésorier principal de Sélestat seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

7. 12/ 06-V-2026 / DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2

Le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS, toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS **pour l'attribution des aides facultatives du CCAS.**

Le circuit des aides d'attribution des aides facultatives doit être efficient et allier fluidité et réactivité dans la réponse à des situations de vie complexes des administrés.

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs, et pour la durée de son mandat, à sa Présidente, à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée ;
- Vu l'article L.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°9 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;
- Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action sociale du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à sa Présidente Madame Nathalie KALTENBACH, à sa Vice-Présidente Madame Florence WACK ou sa Vice-Présidente déléguée Madame Laure RUZZA en matière d'attribution des prestations facultatives d'aide alimentaire, de chauffage, ou de secours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée ou au directeur du CCAS dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées, seront signées personnellement par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, la Présidente, la Vice-Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le directeur du CCAS et le Trésorier principal de Sélestat seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

8. DECISION N°1/ 06-V-2026/ ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

La Présidente du CCAS de la Ville de Barr,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'établissement public et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil d'Administration a délégué en date du 6 mai 2026 une partie de ses attributions à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la

Vice-Présidente déléguée, en application des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Famille

CONSIDÉRANT que cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée

D E C I D E

Aide Sociale facultative :

Période du 28 février 2026 au 6 mai 2026

Bons énergie

- 500 € de bons énergie délivrés pour 2 familles

Bon essence

- 50 € de bon essence délivré pour 1 famille

Aide exceptionnelle

- 200 € délivré à une entreprise de pompes funèbres pur l'aide au paiement de funérailles pour une famille à la demande du Conseil de Solidarité de Sélestat

9. DIVERS

La Présidente souhaite informer les membres du montant annuel de la subvention versée par la Ville de Barr au CCAS qui est de 25 000 €.

Martine MERCKLE partage les informations sur les activités de Barr'Entraide

- Beaucoup de Nouvelles demandes, l'association accueille en moyenne 40 familles par semaine.
- Le problème d'approvisionnement reste un souci constant. La Banque Alimentaire est confrontée au même problème. De plus en plus de denrées doivent être achetées.
- L'association souhaite remercier le CCAS pour la collecte de denrées qui a permis de récolter plus de 500kg de denrées et facilite le quotidien.

Un échange entre les membres permet de confirmer la reconduite de cette action en février 2027 au profite de l'association Barr'Entraide.

Monique BOEHM fait un point sur les activités de l'association la Friperie du Pays de Barr

- L'association rapelle qu'elle peut octroyer des bons énergie ou alimentaire sur prescription des assistantes sociales de Barr
- 29/05/2026 : action à l'EHPAD Marcel Krieg – des gâteaux et de la musique pour fêter les anniversaires pour les résidents de l'Ehpad

Anne STECK fait un point sur les activités de l'association l'Age d'Or

- L'association compte 175 adhérents
- Les 5 ateliers proposés avec l'association les Insatiables Strasbourg ; microbiote et omega 3 ont été très appréciés
- 09/04/2026 : 30 personnes ont participé à la sortie à Colmar en train avec visite du musée Bartholdi et une balade en barque
- 19/05/2026 : sortie asperges à Zellwiller
- 17 et 18 juin 2026 : séjour de 2 jours programmé à Metz – 24 personnes sont inscrites
- Fin juin: sortie découverte au Jardin des Cimes à Drachenbronn
- Juillet: sortie cinéma
- 05/09/2026: participation à la Fête du sport
- Des Nouvelles activités seront proposées pour la nouvelle saison.

Jean-Daniel HERING

- S'interroge sur les problèmes d'alimentation pour certaines familles. Des ateliers culinaires pourraient permettre aux familles de pouvoir adapter leurs habitudes alimentaires.

Florence WACK

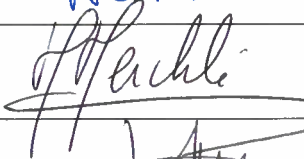
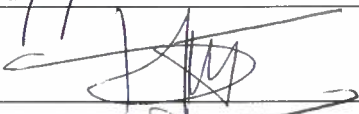
- Souhaite informer les membres du CA du manque d'offre de logement dans le parc social, notamment les 2 pièces et 1 pièce.

Dates CA 2026

- Mercredi 24 juin 2026
- Mercredi 14 octobre 2026

L'ordre du jour étant épuisé aucun membre ne souhaitant prendre la parole, Nathalie KALTENBACH lève la séance à 19h30.

Ferda ALICI	
Monique BOEHM	
Florence GODART	
Jean-Daniel HERING	
Nathalie KALTENBACH	

Dorothée KREISS	
Martine MERCKLE	
Laure RUZZA	
Maxime STAERCK	
Anne STECK	
Florence WACK	